





**3 UNITÉS** 

volume 40 | numéro 18 | 21 octobre 202

## Actualisation du CDST : Principes de Santé-Sécurité en litige

Confrères, Consœurs,

Hydro-Québec affirme dans une récente vidéo, présentée aux employés dans les quotidiennes, que le Code de Sécurité Des Travaux (CDST) est seulement qu'un « élément du plan risque électrique-source d'énergie ».

Pour les sections locales SCFP 957, 1500 et 2000, le CDST est un outil fondamental de prévention en SST!

Il est basé sur le principe de l'analyse de risques et lorsqu'appliqué dans son intégralité, il assure la sécurité de nos membres. Il a de plus été modelé au fil de ses éditions à la suite d'analyses d'accidents et de recommandations de la CNESST. Il est bâti avec le sang de nos travailleurs.

Pour H-Q, abaisser les exigences en SST contenues dans nos encadrements n'est pas un recul pourvu que ce soit fait « selon les normes de l'industrie ».

Pourtant, nous avons une belle « Déclaration de principe en santé et sécurité » dans laquelle Hydro-Québec s'engage, tel qu'indiqué au point 1 « d'aller au-delà du respect des obligations légales par la mise en place de mesures de prévention visant à éliminer les dangers à la source. ».

Lorsqu'une entreprise désirant s'afficher comme un leader de l'industrie en santé et sécurité, abaisse ses normes pour des raisons de coûts et/ou d'efficacité opérationnelle, c'est non seulement incompréhensible, mais extrêmement inquiétant. Nous sommes loin d'un autre de leur engagement, qui est de déployer toutes les ressources nécessaires, afin de placer la santé et la sécurité au cœur de ses façons de faire. C'est la <u>première fois</u> dans l'histoire du code des travaux, que l'employeur souhaite faire cavalier seul dans une actualisation, plutôt que de s'entendre sur les enjeux discordants. Pour les syndicats, la santé et sécurité des membres passe avant tout.

L'employeur affirme vouloir « faire évoluer nos méthodes de travail pour assurer une meilleure protection de nos employés »! Constatez par vous-même :









**3 UNITÉS** 

volume 40 | numéro 18 | 21 octobre 2021

Modifications patronales imposées	Plus sécuritaire	Moins sécuritaire
Changement de RDT de façon indirecte, sans qu'ils ne se voient ou qu'ils ne se parlent.		×
Élimination de la deuxième clé. Les cadenas seront coupés lors d'oubli et lorsque le travailleur ne sera pas « raisonnablement » en mesure de revenir pour l'enlever.		×
Introduction des travaux sous tension en postes.		×
Réduction des engagements de Distribution concernant les dispositifs verrouillables		×
Autoprotection en lignes, retrait de la précision dans le texte « par du personnel d'HQ » concernant la maintenance sur les installations (6.3.1)		×
Autorisation de travail OCHMV du chapitre central : retrait de l'article 4.2.2, qui spécifie les points de coupures possibles.		×
Remplacement du texte « la condamnation effectuée par un travailleur HQ » par « le régime détenu par un employé HQ ». Des problématiques sont à venir avec les modes prioritaires, exécutant/vérificateur et délégué.		×









**3 UNITÉS** 

21 octobre 2021 volume 40 | numéro 18

Modifications patronales imposées	Plus sécuritaire	Moins sécuritaire
Bien que la téléparamétrisation doit être effectuée selon le régime accord, il n'en demeure pas moins que nos travailleurs sont dans le néant quant à leurs responsabilités face aux notions de zone protégée et de zone d'intervention. La téléparamétrisation n'est pas du travail particulier au sens du CDST contrairement à ce qu'en pense l'employeur.		×

## NON,

Abaisser les standards du code de SÉCURITÉ ACTUEL des travaux ne va pas « assurer une meilleure protection [des] employé-es » en SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST).

La fin du paritarisme c'est le début de l'arbitraire, et en santé-sécurité ce sont les travailleuses et travailleurs qui en subissent les graves conséquences. Il n'est pas question d'accepter un tel recul!

D'autres communications plus détaillées à ce sujet vous seront acheminées éventuellement, ainsi que par vos syndicats respectifs.

ROBERT CLAVEAU,

Président provincial SCFP-957

STÉPHANE MICHAUD,

Président provincial

SCFP-1500

DOMINIC CHAMPAGNE,

Président provincial

SCFP-2000

/epg sepb574